

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Voirie, Espaces Publics et Grands équipements métropolitains

■ Séance du 28 Mars 2019

10454

■ Approbation de la création et de l'affectation de l'opération d'investissement - "PLAN-DE-CUQUES - Aménagement des voies desservant Les Plaines de l'Ouest"

- Veuillez saisir à partir de la ligne suivante

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence prévoit l'aménagement des voies desservant le site des Plaines Ouest situé sur la commune de Plan-de-Cuques.

Cet espace d'une dizaine d'hectares se situe en entrée de commune. Il représente un secteur stratégique en matière de développement, d'implantation d'équipements communaux et de paysage, avec la présence du canal de Marseille.

La Métropole souhaite accompagner la ville de Plan-de-Cuques dans le développement d'un projet de centre aquatique et création de logements sociaux sur cet espace.

Le projet nécessite de réaliser une voie nouvelle dans le prolongement du premier tronçon de l'avenue Henri Rambert au carrefour avec le boulevard de la Résistance. Le linéaire de voie à créer est de 150 mètres.

Il conviendra en outre, de requalifier un tronçon de l'avenue Henri Rambert entre l'avenue Paul Sirvent et le boulevard de la Résistance présentant un linéaire de 120 mètres

A cet effet, l'opération d'investissement « PLAN-DE-CUQUES – Aménagement des voies desservant Les Plaines de l'Ouest », pour un montant de 1 000 000 €, inscrite au budget de l'année 2019, enregistrée dans l'autorisation de programme 191141BP du programme 14 « Voirie Métropolitaine » de la Métropole doit être créée et affectée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

• **Partie Délibéré**

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence;
- La délibération n°MET 18/9354/CM en date du 13 décembre 2018, portant « délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Abrogation de la délibération n°HN 009-011/16/CM du 17 mars 2016 ».
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 26 mars 2019

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

• **Considérant**

Considérant

- Qu'il convient de procéder à la création et à l'affectation pour un montant total de 1 000 000 € TTC de l'opération d'investissement afin de permettre sa réalisation ;

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées la création et l'affectation de l'opération d'investissement, «PLAN-DE-CUQUES – Aménagement des voies desservant Les Plaines de l'Ouest» pour un montant de 1 000 000€ T.T.C rattachée au programme 14 Voirie Métropolitaine Code AP 191141BP.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019.

L'échéancier prévisionnel des Crédits s'établit comme suit :

CP 2019 : 80 000 € TTC

CP 2020 : 120 000 € TTC

CP 2021 : 800 000 € TTC

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est autorisée à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, l'Etat, le Conseil Régional Provence Alpes

Côte d'Azur, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, les communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Agence de l'Eau, l'ADEME, ainsi que tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, pour la réalisation de ces opérations.

• Fin du Rapport

Pour enrôlement,
Le Conseiller Délégué
Espace Public et Voirie

Christophe AMALRIC